



Conseil communal de Dippach séances du lundi, 14 février 2011

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

A) Séance secrète (à 15.00 heures) :

1. Nomination définitive d'un expéditionnaire administratif au poste vacant de cette carrière au niveau de l'administration communale de Dippach – Décision.

- Suite à la démission de Madame Isabelle SCHOLZEN de son poste d'expéditionnaire, la vacance de celui-ci avait été publiée dans la presse. Les candidatures ayant été déposées, le choix du conseil communal pourra se porter sur quatre candidats, ayant posé une demande recevable chacun, en vue de la nomination au poste en question.

Madame BINZ Myriam de Bascharage a été nommée lors du vote secret au poste en question.

B) Séance publique (à 15.10 heures) :

Point supplémentaire (ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale du 13 décembre 1988, à l'initiative de des conseillers communaux, membres du parti LSAP): Motion dans le cadre du point 1.1. de l'ordre du jour qui suit, à savoir : Projets et devis en ce qui concerne la réalisation d'espace scolaire et d'une maison relais à Schouweiler (locaux et voirie) – Décision.

- Cette motion porte certaines questions en ce qui concerne la procédure d'approbation du projet en question, en particulier en relation avec la consultation de la commission scolaire.

La motion présentée est rejetée par six voix contre cinq voix.

1. Travaux communaux :

1.1. Projets et devis en ce qui concerne la réalisation d'espace scolaire et d'une maison relais à Schouweiler (locaux et voirie) – Décisions.

- La mise en œuvre de nouveaux locaux scolaires, ensemble avec une maison relais dans la commune de Dippach restant prioritaire, le collège échevinal propose à présent un projet qui prévoit l'aménagement de 8 salles de classe et de capacités d'hébergement d'enfants dans le cadre de la maison relais à titre de 150 places disponibles. Ce projet sera réalisé au niveau des fonds acquis à cet effet le long de la rue Tajel à Schouweiler, à proximité immédiate de l'école fondamentale existante. Le devis du projet, dont le détail est repris en annexe se chiffre à une somme de 12.018.484,10€ (toutes taxes et honoraires compris). A côté des immeubles à construire, le projet concernant les infrastructures routières et de rétention des eaux superficielles y relatives est soumis au conseil pour un montant total de 2.850.000,00€ (toutes taxes et honoraires compris). Ces infrastructures prévoient aussi bien des moyens de stationnement pour tous les concernés que des quais au niveau du transport scolaire.

Certains éléments au niveau du projet scolaires restent à élaborer (alentours, etc.) et seront soumis au conseil communal le moment venu.

Les deux projets sont approuvés par six voix contre cinq voix.

1.2. Projet et devis en ce qui concerne la réalisation d'une caserne pompiers avec ateliers pour les services de régie communaux à Sprinkange, au lieu-dit « Auf den Gehren » - Décision.

- En considérant qu'aussi bien l'atelier et le garage des services de régie de la commune que les deux casernes du service d'incendie de la commune à Bettange et à Dippach ne correspondent nullement aux besoins d'une gestion moderne et appropriée de ces services, il est proposé à l'heure actuelle de procéder à la réalisation de nouveaux locaux en ce sens, qui prévoient les facilités requises afin de garantir le fonctionnement impeccable des services (en ce qui concerne l'entretien des véhicules, le stockage de matériaux, etc.) sur les fonds acquis récemment à Sprinkange. Le projet dont le détail est repris en annexe se chiffre à un devis de 6.171.342,30€ (toutes taxes et honoraires compris).

Le projet est approuvé par sept voix contre trois voix et une abstention..

2. Conventions entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, assisté la Société Nationale des CFL et la commune de Dippach en ce qui concerne :

2.1. - la construction d'un passage souterrain pour piétons dans le contexte de la suppression du passage à niveau 4 de la ligne ferroviaire Pétange Luxembourg et l'entretien courant de cet ouvrage ;
2.2. - la mise à disposition à la commune d'un parking P&R à Schouweiler-Halte dans le contexte de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Pétange Luxembourg et l'entretien courant de cet ouvrage ;

2.3. - la mise à disposition à la commune de parkings P&R à Dippach-Gare dans le contexte de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Pétange Luxembourg et l'entretien courant de ces ouvrages ;

2.4. - la construction d'un ouvrage d'art en remplacement de trois anciens ouvrages ferroviaires et l'entretien courant des voies routières et cyclables, ainsi que d'une partie de la Mess et d'un collecteur à eaux usées attenants à l'ouvrage en question – Décisions.

- Les ouvrages dont question aux conventions ont été mis en œuvre par les CFL aux frais de l'Etat, dans le cadre de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Pétange-Luxembourg. Les quatre documents retiennent les situations respectives de propriété, la mise à disposition de certains ouvrages à la commune (les parkings P&R), la charge d'entretien courant qui incombe à la commune et la charge de leur entretien constructif. Ils avaient été proposés au vote du conseil communal en décembre 2010, alors qu'il avait été décidé de ne pas les accepter sous la forme présentée et de demander aux instances compétents de l'Etat de les modifier en enlevant les passages concernant une participation éventuelle de la commune à l'entretien constructif. Or, ces modifications n'ayant pas pu être opérées, le conseil est appelé à présent à ce prononcer une deuxième fois sur les textes en question.

Une cinquième convention qui avait été refusée sur le même point par le conseil communal en décembre a été retournée aux instances de l'Etat afin d'analyser les moyens d'enlever le passage relatif à l'entretien constructif. Ce dossier reste donc à suivre.

Les quatre conventions sont approuvées à l'unanimité.

3. Conventions :

3.1. Convention entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la commune de Dippach, portant fixation des dispositions financières et en ce qui concerne le fonctionnement de la Maison-Relais à Schouweiler pour 2010 - Décision quant à l'approbation.

- Cette convention couvre la période de fonctionnement de la Maison-Relais de Schouweiler allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 et prévoit les dispositions détaillées de fonctionnement, aussi bien que les dispositions de gestion financière, en particulier en ce qui concerne la participation de l'Etat. Cette convention reste approuver par le conseil communal. Approbation unanime.

3.2. Convention entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et les communes qui participent à l'office social commun à Mamer, en ce qui concerne ses modalités de fonctionnement et de financement – Décision quant à l'approbation.

- En vertu de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, la commune de Dippach s'est ralliée à l'office social commun de Mamer, rassemblant à côté de la nôtre celles de Mamer, de Bertrange, de Kopstal, de Kehlen, de Reckange/Mess et de Leudelage. Dans ce cadre, il reste à approuver une convention entre l'Etat et les communes concernées portant fixation des modalités de fonctionnement et de financement de l'office social. Ce document est soumis pour approbation au conseil communal. Ainsi, à titre d'exemple, il convient de citer que le déficit de l'office est pris en charge à titre de 50% par l'Etat. Les autres 50% restant à répartir entre les communes concernées sur base des populations respectives. Approbation unanime.

3.3. Convention entre la commune de Dippach et la société MARAGEST s.à r.l. portant accord de principe dans le cadre de la construction et de l'utilisation (droit de passage) de la desserte routière du PAP, concernant des fonds sis à Schouweiler, au lieu-dit « Op der Heck », servant en même temps à la desserte des infrastructures scolaires de la commune de Dippach à construire – Décision quant à l'approbation.

- La voie de desserte du PAP dont question à mettre en œuvre par le lotisseur servant en même temps partiellement d'accès vers le nouveau site scolaire, à côté des infrastructures reprises au point

1.1., il est proposé d'approuver dès à présent l'accord de principe sous rubrique afin de garantir à la commune les moyens requis en ce qui concerne l'accès à tout moment vers son chantier, respectivement vers les locaux scolaires ultérieurement. Approbation unanime. Mandat est donné au collègue échevinal en vue de la signature de l'accord, moyennant deux modifications mineures.

4. Contrat (avenant de prolongation) entre la commune de Dippach et la société d'intérim RANDSTAD, en ce qui concerne la mise à disposition d'un intérimaire - Décision.

- Vu la démission de Madame Isabelle SCHOLZEN de son poste d'expéditionnaire administratif au sein du secrétariat et en attendant l'accomplissement de la procédure dans le cadre de son remplacement par une personne à nommer, il avait été procédé dans une première étape, afin de ne pas trop faire pâtir les services de la commune par manque de personnel, à l'engagement d'un intérimaire pour le mois de décembre 2010, moyennant un contrat avec la société RANDSTAD. Or, dans le même ordre d'idées, ce contrat de mise à disposition avait été prolongé à titre de 3 mois jusqu'au mois de mars 2011 compris. Ce prolongement reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime.

5. Réalisation d'un office social commun des communes de Bertrange, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer, Dippach et Reckange-sur-Mess – Décision de confirmation quant à la nomination du représentant de la commune de Dippach au niveau du Conseil d'administration de cet office social commun.

- Monsieur Léon TILGES avait été nommé par le conseil communal comme représentant de la commune de Dippach au sein du conseil d'administration de l'office social commun de Mamer avant la publication du règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale. Cette manière de procéder ayant été déclarée comme étant régulière, il est cependant recommandé de la confirmer à présent, dans un souci de sécurité juridique. La nomination de Monsieur Léon TILGES est confirmée lors du votre secret.

6. Subsidés à allouer :

6.1. Subside extraordinaire à allouer à l'association « Union Cycliste de Dippach » dans le cadre de son 75e anniversaire (suivant règlement communal afférent) – Décision.

- Il est proposé d'allouer à l'association en question un subside de 1.250,00€ dans le cadre des festivités organisées à l'occasion de son 75e anniversaire (en conformité avec le règlement afférent). Approbation unanime.

6.2. Subside de fonctionnement à allouer à l'asbl « Kannernascht Dippech-Garnech », chargée de la gestion de la crèche en fonctionnement à Dippach pour l'exercice 2011 - Décision.

- A l'image d'exercices précédents, il est proposé d'allouer à l'asbl "Kannernascht Dippech-Garnech" un subside de 1.000,00€ en guise de subside de fonctionnement pour l'exercice 2011. Approbation unanime.

7. Indemnités à allouer dans le cadre du recensement général de la population du 1er février 2011 – Décision.

- Il est proposé de se rallier à des décisions de certaines communes voisines dans ce cadre et d'allouer à côté des indemnités prévues par l'Etat à ce niveau, ces mêmes montants par la commune. Ainsi, l'on arriverait à la structure d'indemnités suivante :

Pour les agents recenseurs :

- 25,00 € pour la participation à une conférence d'instruction;
- 1,00 € par immeuble recensé;
- ..2,00 € par ménage recensé;
- 1,20 € par individu recensé;

Pour les agents des administrations communales, chargés du contrôle des documents :

- 0,20 € par individu recensé.

Approbation unanime.

8. Divers.

Schouweiler, le 14 février 2011

1. Architektonisches Gesamtkonzept

Topografische Gegebenheiten

Das Plateau Scolaire Schouweiler ist, im Gegensatz zu seinem Namen, ein stetig abfallendes Gelände, welches von seiner nordöstlichen Grenze (Tennisanlage) bis hin zu seiner südwestlichen Grenze (Rue de l'église) einen Höhenunterschied von ca. 13.0 m aufweist. Senkrecht zu diesem Gefälle beschreibt das Gelände eine Kuppe mit einer Amplitude von bis zu 3.0 m.

Leitidee

Die Leitidee für den gesamten Schulkomplex sieht ein Ensemble aus mehreren Einzelgebäuden vor, die sich zu einer Art "Ring" zusammenfügen. Dieser Ring beinhaltet die bestehende Ecole Primaire, den jetzigen Neubau und die spätere Erweiterungsmöglichkeit. Im Neubau der ersten Phase sind sowohl die zusätzlich benötigten Räume der Ecole Primaire als auch die Maison Relais untergebracht.

Erschließung

Die Erschließung mit dem Schulbus und dem privaten PKW erfolgt über eine neue Strasse, die vom bestehenden Kreisverkehr aus durch das neu entstandene Lotissement an der Route de Longwy (N5) hin zum Schulgebäude führt. Vor den Gebäuden werden 5 Busquais angeordnet, die sich zu einer großzügigen Vorzone hin orientieren. Von hier aus betritt man das Foyer des Gebäudes.

Individualverkehr

Um eine Unfallgefahr auf ein Minimum zu reduzieren, werden die PKW frühzeitig abgefangen und auf den Kiss and Go Bereich geführt. Hier können die Kinder morgens abgesetzt bzw. abends abgeholt werden. Der Lehrerparkplatz befindet sich gegenüber den Busquais. Diese Maßnahmen verhindern unnötiges Kreuzen der Wege der Kinder und des Individualverkehrs. Ebenso sind drei Parkplätze für mobilitätseingeschränkte Personen im Bereich des Kiss and Go Parkplatzes vorgesehen.

2. Architektonisches Konzept

Ecole Primaire und Maison Relais

Das Hauptaugenmerk bei der Planung des neuen Gebäudes lag auf einer maximalen Symbiose zwischen Maison Relais und Ecole Primaire. Die beiden Funktionen sollten besonders im räumlichen Angebot von einander profitieren.

Das Gebäude wird vom Busquai bzw. Kiss and Go kommend annähernd mittig durch ein großzügiges Foyer erschlossen. In diesem Raum können während der Schulzeit schulische Aktivitäten stattfinden und in den Mittagsstunden können die Kinder spielen oder anderen Beschäftigungen nachkommen, die die Maison Relais anbietet. Das Foyer ist somit ein Raum, der ganztägig genutzt wird und je nach Bedarf der einen oder anderen "pädagogischen" Nutzung zugeführt wird. Durch die Zweigeschossigkeit und den hohen Anteil an natürlichem Licht eignet sich das Foyer ebenfalls gut zur Präsentation von Projekten, Theateraufführungen und der Außendarstellung der Schule bzw. Maison Relais.

Rechts neben dem Foyer gliedert sich die Maison Relais an. Diese befindet sich in einer ersten Ausbauphase lediglich auf dem Erdgeschoss und beherbergt dort maximal 150 Kinder, die sich auf sieben Gruppenräume verteilen. Zusätzlich zu den Gruppenräumen gehören ein kleines Büro, eine Kaffeeküche, ein kleines Materiallager sowie eine Betreuertoilette zu den

direkten Räumlichkeiten. Ergänzend hierzu befindet sich im Untergeschoss die Produktionsküche, die die Kinder täglich mit frischem Essen versorgt. In einer weiteren Ausbauphase könnte auch das Obergeschoss als Maison Relais umgenutzt werden. Hierzu müsste lediglich die Möblierung der jetzigen Klassenräume und der Bibliothek ausgetauscht werden. Strukturelle Änderungen wären nicht notwendig. Somit könnten nochmals zusätzlich ca. 133 Kinder aufgenommen werden.

Links vom Foyer aus befindet sich das neue Lehrerzimmer, das durch einen 3fach teilbaren Multifunktionsraum mit einer Gesamtgröße von ca. 145 m² ergänzt wird. Im Untergeschoss befinden sich zwei Atelierräume. Ein Bastel- und Handarbeitsraum sowie eine "Lehrküche". Das Obergeschoss nimmt insgesamt 4 Klassenpaare auf. Jedes dieser Klassenpaare besitzt einen zwischengeschalteten Klassenraum, den sogenannten "salle tampon" der jeweils durch eine Tür aus den Klassenräumen aus zugänglich ist. Zusätzlich sind die drei Räume visuell über Fenster miteinander verbunden.

Die Klassensäle orientieren sich jeweils mit ihrer langen Seite zur Fassade, zum Tageslicht. Sie sind entsprechend den aktuellen Anforderungen dimensioniert (9.0m x 7.0m) und weisen eine nutzbare Nettogröße von mindestens 61.0m² auf. Zum Flur hin ist jeweils ein Einbauschränk vorgesehen, der neben den Waschtischen auch Unterrichtsmaterial aufnehmen kann. Um ein Maximum an natürlicher Belichtung zu erzielen, sind die Klassensäle nahezu über die gesamte Länge verglast.

Der Flurbereich bietet den notwendigen Platz, die Garderoben aufzunehmen. Sie befinden sich auf der Flur zugewandten Seite der Zwischensäle und bestehen aus einer Sitzbank und einer Ablagemöglichkeit für Jacken und Taschen.

Auf jedem Geschoss befinden sich Toiletten für Jungen und Mädchen und ein Behinderten-WC, sowie (außer im Untergeschoss) eine separate Lehrertoilette. Das Gebäude ist zudem mit einem Aufzug versehen, welcher die barrierefreie Erschließung der Niveaus sicherstellt.

Die Bibliothek, die beiden Atelierräume, sowie der Multifunktionsraum werden von beiden Einrichtungen, Maison Relais und Ecole Primaire, gemeinsam genutzt.

Materialien

Die Gebäude werden mit einer hinterlüfteten Ziegelfassade ausgestattet um das Ziel „Niedrigenergiegebäude“ in Kombination mit Nachhaltigkeit zu erreichen.

Die Flure, WC-Bereiche und Ateliers erhalten als Bodenbelag einen farbig beschichteten Estrich, der sich durch eine hohe Strapazierfähigkeit bei geringem Reinigungsaufwand auszeichnet. Die Unterrichtsräume erhalten einen farbigen Naturkautschuk.

Das gesamte Gebäude wird mit einer akustisch wirksamen abgehängten Holzdecke ausgestattet um etwaige Beeinträchtigungen zu vermeiden und ein angenehmes Lernumfeld zu erzeugen. Die flurbegleitenden Einbaumöbel werden ebenfalls in Holz gefertigt und unterstreichen damit das angenehme Raumempfinden.

Aufgrund der großzügigen Fensterflächen in den Klassensälen und Multifunktionsräumen wird für den Blendschutz ein außenliegender Sonnenschutz in Form von Aluminiumstores vorgesehen. In einigen Sälen wird ein Vorhang vorgesehen, der eine „wirkliche“ Verdunklung für zum Beispiel Diavorträge oder ähnliches ermöglicht.

CONCERNE : CONSTRUCTION D'UN HALL TECHNIQUE ET HALL POMPIERS A DIPPACH DESCRIPTIF DU PROJET

FONCTIONNEMENT ET PRINCIPES

Le projet regroupe, sur un même terrain situé à Dippach, en bordure de la route des Trois Cantons

- le service technique communal avec ses annexes ;
- les locaux pour le service d'incendie de la commune.

L'accès, à partir de la route des trois cantons, se fait par un nouvel accès à aménager.

Vu la nécessité d'aménager une bande de décélération et afin de pouvoir tourner, la route sera élargie ce qui nécessite le déplacement, respectivement la replantation des arbres existants.

Comme le projet est situé hors périmètre, il est sujet à une autorisation du Ministère l'Environnement dont un accord verbal est donné.

Grace à ses volumes simples, la prédominance du bois, la minimalisation des surfaces non-perméables, le respect de la topographique, la mise en place d'une végétation indigène, des bâtiments inspirés des bâtiments agricoles situés hors périmètre, le projet s'intègre harmonieusement dans la verdure.

Le service technique est prévu dans le hall, situé perpendiculairement à la route des Trois Cantons.

Au rez-de-chaussée, sont regroupés : le garage pour les véhicules avec une zone de stockage et un atelier ainsi que les fonctions annexes.

L'étage comprend les vestiaires, le réfectoire pour le personnel ainsi que deux mezzanines en bois pour le stockage de matériaux légers. Les mezzanines sont desservies par un treuil sur rail, de 10 tonnes.

Deux appentis, accrochés et perpendiculaire au pignon, abritent l'espace de lavage pour les véhicules et les machines ainsi que des zones de stockage extérieure.

En dehors du bâtiment principal, le service technique dispose des bennes pour le stockage de matériel d'un quai pour la vidange de la balayeuse et d'un silo pour le sel.

La partie pompiers est composée de deux corps de bâtiments implantés parallèlement à la route des trois cantons.

Au rez-de-chaussée sont implantés, les vestiaires, les sanitaires, des stocks du matériel, un atelier pour les masques, une buanderie avec zone de lavage attenante, la centrale de commande, le garage pour les divers véhicules ainsi qu'une tour pour le séchage des tuyaux et d'exercices.

A l'étage, accessible par un ascenseur, sont regroupés : une salle d'instruction, un séjour avec kitchenette, trois bureaux et les sanitaires.

A partir de la salle d'instruction, un accès au grenier est prévu. Le grenier accueillera les archives.

MATERIAUX ET TECHNIQUE

Toutes les dalles sont en béton armé et supportées par une structure en béton. Les étages sont en maçonnerie renforcées de piliers et poutres béton.

Les halles, abritant les garages, sont en structure métallique avec une résistance au feu de 60 minutes.

Les socles des halles sont en panneaux sandwich en béton. La partie supérieure est munie d'un bardage en bois non traité, sur ossature bois.

Le bâtiment principal des pompiers est muni d'une façade en crépi avec un socle en béton.

Les menuiseries extérieures et les portes de garage sont en aluminium thermo laqué de teinte sobre.

La toiture est en panneaux sandwich métallique de couleur ardoise pour les halles et en zinc, sur structure bois, pour le bâtiment principal des pompiers.

La tour est réalisée en béton avec des parties en bardage métallique et une toiture en zinc.

Les garages, ateliers et mezzanines sont munis d'une dalle en béton lissé et durci. Les autres surfaces de sol sont en carrelage. Les murs des sanitaires sont carrelés tandis que les autres murs sont enduits et peints.

Chaque bâtiment est chauffé par un chauffage autonome au gaz. L'isolation des bâtiments est proche des standards « basses énergies » néanmoins, le bâtiment ne pourra pas être classé selon les standards « basses énergies » vu les surhauteurs des garages et les nombreuses portes de garage où l'étanchéité à l'air est impossible à atteindre.

La récupération des eaux de pluie, avec une citerne extérieure de 20 000 l, est prévue.

En ce qui concerne les extérieurs, pour des raisons de nettoyage et pour le braquage des camions, les cours et les circulations principales sont en béton asphaltique. Les parkings sont en concassé parsemés d'arbres.

Les eaux de pluie excédentaires sont retenues dans un bassin de rétention et évacuées dans le réseau public.

Les plantations existantes seront majoritairement maintenues et renforcées par des nouvelles plantes indigènes entretenues de façon extensive. L'allée d'arbres en bordure de route est déplacée respectivement replantée sur le nouvel alignement. Sur la partie restante du terrain, des plantations compensatoires (par ex. Verger) sont prévues.